



Gazette trimestrielle du Centre d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (CEIP) de Caen Nord Ouest

BONNE ANNEE 2008 !

A vous tous nous adressons nos meilleurs vœux pour cette année; qu'elle vous comble tant au niveau personnel que professionnel.

En guise d'étrennes, voici le 1er numéro du « Pharm'ECHOSdépendance » qui viendra dorénavant compléter les parutions du « Nord Ouest Dépendance », bulletin désormais

annuel et rédigé par les CEIP de Caen, Lille et Nantes. Cette gazette a pour vocation, dans un format court, de faire régulièrement le point sur les dernières nouvelles en matière de pharmacodépendance, que nous pensons intéressantes de relayer dans ces quelques lignes. Le choix du contenu, forcément arbitraire, est réalisé



par l'ensemble de l'équipe du CEIP de Caen afin de vous faire partager (un peu) la vie de notre centre. Nous espérons que vous apprécierez cette gazette et nous vous en souhaitons bonne lecture !

De la cocaïne coupée à la phénacétine

De plus en plus d'échantillons de cocaïne (1 sur 2 environ) renferment de la phénacétine, médicament antalgique progressivement retiré de la vente à partir des années 80 à cause de sa toxicité. La teneur en phénacétine, dans les poudres de cocaïne, progresse depuis plusieurs années et atteint 30 % en moyenne dans les échantillons en 2007.

Bien résorbée par voie orale, elle est largement métabolisée en paracétamol et en divers métabolites auxquels sont attribués les effets toxiques. La phénacétine est responsable de graves atteintes rénales (nécroses papillaires et néphrites tubulo-interstitielles, cancers) et hématologiques (anémie hémolytique, méthémoglobi-

némie). Parmi les différentes hypothèses pouvant expliquer l'adultération de la cocaïne par la phénacétine, la plus simple est sans doute liée à l'aspect et au goût de la phénacétine très proches de ceux de la cocaïne.

Néanmoins les effets propres de la phénacétine peuvent avoir joué un rôle:

- l'action antipyrétique peut avoir suscité la curiosité des usagers dans le but de contrer une hyperthermie liée à la cocaïne (bien que l'action centrale de la phénacétine rende l'utilisation de cette dernière inappropriée du fait de l'origine musculaire de ce « coup de chaleur »
- l'action antalgique, en particulier chez les poly-consommateurs de drogues particulièrement douloureux

peut avoir été considérée comme un atout

- les effets sur le comportement sont les plus susceptibles d'avoir fait la différence avec d'autres produits de coupe, en particulier la sensation de bien-être.

La prise massive de phénacétine associée à la cocaïne pose donc un réel problème en lien avec une toxicité majeure au niveau du rein. Notons toutefois que si les doses susceptibles d'être consommées par les usagers de cocaïne sont bien inférieures à celles observées dans les cas d'insuffisance chronique phénacétine-dépendante, celles responsables de l'effet cancérigène ne sont pas connues. De plus la toxicité par voie IV ou per-nasale n'a pas été réellement explorée.

Dans ce numéro

COCAÏNE ET PHÉNACÉTINE

TIANEPTINE

POPPERS

Sommaire :

- Cocaïne coupée à la phénacétine :
Quelles motivations pour quels risques ?
- Tianeptine et pharmacodépendance : modification des RCP
- Poppers : Les nitrites d'alkyles désormais interdits à la vente.



Pharm' ECHOS dépendance

Equipe de rédaction

Reynald LE BOISSELIER

Valérie AUCLAIR

Virginie PHILIPPE

Danièle DEBRUYNE

Antoine COQUEREL

Centre d'Evaluation et d'Information
sur la Pharmacodépendance (C.E.I.P.)
de Caen

Service de Pharmacologie

Niveau 3

CHU de Caen

14033 CAEN cedex

Téléphone : 02 31 06 44 60

Secrétariat : 02 31 06 46 70

Télécopie : 02 31 06 46 73

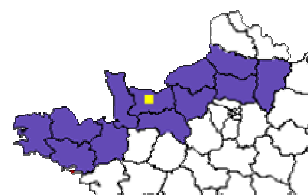
Mél : pharmacodependance@chu-caen.fr

Retrouvez nous sur le Net !

www.centres-pharmacodependance.net

Le système français d'évaluation de la pharmacodépendance existe depuis 1990 (circulaire ministérielle DPHM/03/09/01 du 1^{er} octobre 1990) et a été officialisé par la parution du [décret n°99-249](#) du 31 mars 1999 (JORF du 1^{er} avril 1999). Ce dispositif participe à la politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie en coordination avec la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT).

La déclaration des cas d'abus grave et de pharmacodépendance grave liés à la prise de substances ou plantes ayant un effet psychoactif ainsi que tout autre médicament ou produit est obligatoire ([article R5219-3](#)).



Tianeptine et pharmacodépendance : modification du RCP

Les RCP du Stablon® ont été modifiés récemment suite à la mise en évidence de cas de surconsommation, de pharmacodépendance et de difficultés importantes au moment du sevrage chez les patients le mésusant. Cet effet est estimé entre 1 à 3 pour 1000 patients traités, soit un effet

peu fréquent. Néanmoins, des publications récentes font état de consommations plus que surprenantes de cette molécule (jusqu'à 200 comprimés par jour !). L'AFSSaPS en collaboration avec le laboratoire commercialisant le médicament a jugé nécessaire de modifier les rubriques « Mise en garde » et

« Effets indésirables » : il est dorénavant clairement écrit que les patients ayant des antécédents de pharmacodépendance ou de dépendance à l'alcool sont à surveiller étroitement afin d'éviter toute augmentation de la posologie. De même, la posologie maximale ne devant pas être dépassée a été limitée

Poppers : Nouveau décret les interdisant à la vente

Un décret récent (No 2007-1636 du 20 novembre 2007, paru au JO du 22 novembre) élargit l'interdiction de vente des « poppers », qui ne concernait auparavant que les nitrites de butyle et de pentyle, aux nitrites d'alkyle ne bénéficiant pas d'une AMM.

Ces substances, vendues principalement dans les sex-shop et recherchées pour leur action relaxante vasculaire et musculaire (par libération du radical NO) sont utilisés en inhalation comme « jouets sexuels ».



Flacons de Poppers

Bien entendu une kyrielle d'effets indésirables peuvent survenir lors de l'utilisation de telles substances: céphalées, méthémoglobinémies, troubles du rythme cardiaque, dépression respiratoire ...

Le risque de potentialisation de ces effets par utilisation d'autres produits d'action similaire (sildénafil—VIAGRA® ...) est important.

Désormais, « La fabrication, l'importation, l'exportation, l'offre, la détention en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, la mise en vente, la vente ou la distribution à titre gratuit des produits contenant des nitrites d'alkyle aliphatiques, cycliques ou hétérocycliques et leurs isomères destinés au consommateur et ne bénéficiant pas d'une autorisation de mise sur le marché, est interdite. »